

NOUVEAUX STATUTS DE L'AVGG – résumé des modifications effectuées

L'AVGG ayant profité de l'occasion pour une refonte complète de ses statuts, il est difficile de faire une comparaison entre les anciens et les nouveaux articles. En plus des modifications, certains articles ont été déplacés et/ou intégrés à d'autres chapitres.

1) Titres renommés et articles déplacés pour mieux correspondre au modèle du Service des communes, ce qui apporte plus de clarté dans la structure

- Chapitre 1 devient « dispositions générales »
- Les articles de l'ancien chapitre « Admission / démissions » ont été déplacés sous les chapitres actuels « disposition générales » et « dispositions finales »
- Titre 2 devient « Organisation »
- Art 10 renommé en « Représentation des communes »
- L'ancien article 14 bis traitant du droit de vote et des délibérations a été intégré au nouvel article 16
- Le « caissier » (chapitre 4) devient administrateur des finances
- Le chapitre 7 « organe de révision » a été divisé en plusieurs articles pour une meilleure compréhension
- Chapitre 8 devient « Installations et Réseaux »
- ...

2) Ajout de chapitres et articles selon modèle de Service des communes pour plus de précision dans le contenu

- Art 4 – prestations de services
- Art 12 – séance constitutive
- Art 15 – publicité des séances
- Art 17 – pv de l'assemblée
- Art 21 – commissions
- Chapitre Finances – certains articles ont été déplacés dans ce chapitre
- ...

3) Ajouts / adaptations obligatoires pour correspondre aux exigences du MCH2

- Chapitre « Commission financière »
- Art 19 – « constitution – convocations – décisions – jetons de présence » du comité
- Art 22 – « attributions du comité »
- Art 33 -37 traitant des finances
- Chapitre « information et accès aux documents »

4) Autres modifications

- Art 14 : proportion des communes devant demander une assemblée (1/3 au lieu de 1/5)